



## CONVOCATION

Latresne, le 19 Septembre 2011

Mesdames, Messieurs  
Les membres du Conseil

**N/Réf : 268-11/BC/JS**

**Objet : Convocation au Conseil Communautaire du 27 Septembre 2011**

**Chers collègues,**

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion extraordinaire du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers qui se tiendra le :

<p style="text-align: center;"><b>MARDI 27 SEPTEMBRE 2011 à 18H00</b> <b>au siège de votre Communauté de Communes, à Latresne</b></p>
---

### **I. Points devant amener une décision.**

#### FINANCES INTERCOMMUNALES

- 1/ Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 2/ Demande d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Général pour les structures petite enfance (Halte Garderie Intercommunale, RAM)
- 3/ Financement en lieu et place des communes de la Mission Locale des Hauts de Garonne – modification de l'attribution de compensation

#### INTERCOMMUNALITE

- 4/ Remplacement de M. ROUMEGOUX par Mme MARCADE comme délégué titulaire au SAMD

#### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 5/ Gironde Numérique : adhésion de la Communauté de Communes aux services numérisés

#### RESSOURCES HUMAINES

- 6/ Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.
- 7/ Mise à jour du régime indemnitaire des agents intercommunaux

### **II. Informations diverses**

#### INTERCOMMUNALITE

- 7/ Demande des communes de Lignan-de-Bordeaux et de Tabanac pour une intégration dans la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

## TRAVAUX

8/ Réhabilitation de l'Espace François-Xavier Michelet : attribution du lot 2 charpente bois – charpente métallique – couverture étanchéité

### **III. Questions diverses**

---

Le président avant d'ouvrir la séance espère que chaque membre de l'assemblée a passé de bonnes vacances.

Il donne ensuite la parole à la correspondante du journal Sud-Ouest pour faire passer une communication auprès de tous les élus.

Mme HUGUENIN souhaiterait qu'on lui transmette les informations sur les réunions publiques des communes le plus tôt possible afin qu'elle puisse s'organiser pour être présente. Aujourd'hui les délais sont trop courts, il arrive même qu'elle n'ait pas l'information, et par conséquent qu'elle ne puisse pas rédiger d'article. Un délai de 8 à 10 jours avant les réunions serait idéal.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

M. MAUPOME lui demande alors si c'est une réunion extraordinaire car c'est ce que précise la convocation.

Le Président informe l'assemblée qu'il s'agit là d'une erreur technique et demande aux membres des services administratifs présents dans la salle de faire attention à la rédaction des prochaines convocations.

M. DELCROS signale qu'il n'a pas eu le compte rendu du dernier conseil avec les convocations.

M. CUARTERO confirme qu'il y a eu un oubli dans les envois.

M. DELCROS s'étonne de cette coïncidence. Le dernier compte-rendu devait porter sur le vote des travaux du bâtiment François Xavier MICHELET.

Le président lui répond qu'il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit et demande à l'assemblée si elle souhaite que cette réunion soit annulée.

L'assemblée répond par la négative. L'approbation de ce compte-rendu se fera au prochain conseil.

M. MERLAUT propose que les comptes-rendus soient envoyés ultérieurement par la poste.

M. CUARTERO demande à nouveau si l'assemblée souhaite qu'une nouvelle réunion soit organisée.

La réponse est toujours négative.

Le président reprend donc l'ordre du jour.

## **I. Points devant amener une décision.**

### **FINANCES INTERCOMMUNALES**

#### **1/ Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une obligation issue de la loi de finances rectificatives pour 2010. Cette commission se substitue de plein droit aux commissions communales des impôts directes de chaque commune de la communauté de communes en ce qui concerne uniquement les bases des locaux commerciaux.

La commission devra être composée de 20 personnes, 10 titulaires et 10 suppléants. Il explique que c'est le directeur départemental des services fiscaux qui établit la liste définitive à partir d'une liste élaborée par le Conseil communautaire et composée de 20 propositions à des postes de titulaires, et 20 propositions pour des postes de suppléants.

Proposition de nombre de commissaires à désigner par commune :

2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants pour les communes de Baurech, Cambes, Cénac, Quinsac

4 commissaires titulaires et 4 commissaires suppléants pour les communes de Latresne, Saint Caprais-de-Bordeaux et Camblanes-et-Meynac.

Le Président souhaiterait que les désignations par les conseils municipaux puissent intervenir avant le 18 octobre, date du prochain conseil communautaire.

Il indique que les commissaires désignés n'ont pas forcément à être des élus, cela peut être des habitants.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : /

Abstentions : /

### **N°53-11 : CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

**Considérant** le 4<sup>ème</sup> alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificatives pour 2010, qui rend obligatoire la création par les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

#### **EXPOSE**

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué)
- et 10 commissaires titulaires

La délibération instituant la commission est à prendre à la majorité simple avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour que la commission exerce ces compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux au plus tard le 15 octobre 2011.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
  - o participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,

- o donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Il précise que la commission intercommunale ne vient pas se substituer aux commissions communales des impôts directs existantes, elle n'interviendra que pour les locaux commerciaux.

- l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
  - o de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)
  - o de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
  - o être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
  - o avoir 25 ans au moins,
  - o jouir de leurs droits civils,
  - o être familiarisées avec les circonstances locales,
  - o posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
  - o être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- la condition prévue au deuxième alinéa du 2. de l'article 1650 doit également respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques qui désigne :
  - o 10 commissaires titulaires
  - o 10 commissaires suppléants.

- la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- **de créer**, pour un exercice de ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs.
- **de dresser** une liste de membres potentiels après consultation des communes membres, pour qu'elles effectuent des propositions. Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

#### **Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2/ Demande d'aide au fonctionnement auprès du Conseil Général pour les structures petite enfance (Halte Garderie Intercommunale, RAM)

Le Président donne la parole à M. FAYE, vice-Président en charge de l'action sociale.

M. FAYE explique qu'il s'agit du dépôt de demande d'aide au fonctionnement des structures petite enfance de la Communauté de Communes : halte garderie intercommunale à Camblanes-et-Meynac et Relais Enfance.

Il précise que pour le Relais Enfance, le montant de la subvention a été revu à la hausse puisque c'est une structure qui se développe. La Communauté de Communes a déjà déposé des demandes similaires les années précédentes.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : /

Abstentions : /

**N°54-11 : DEMANDE AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.**

Vu l'activité du service de halte garderie intercommunale proposée à Camblanes-et-Meynac,

**Considérant** la possible intervention du Département dans le financement des services d'accueil de la petite enfance,

**Après** avoir entendu les explications de M. le vice-Président en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- d'autoriser le Président à **déposer** un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'aide au fonctionnement de la structure de halte garderie intercommunale située à Camblanes-et-Meynac et du Relais Assistantes Maternelles situé à Latresne sur la base du budget prévisionnel 2011 suivant :

Aide au fonctionnement de la halte garderie intercommunale située à Camblanes-et-Meynac :

<b>Budget Prévisionnel 2011</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Charges de personnel	129 500,00 €	Prestation de service CAF	45 500,00 €
Dépenses de fonctionnement	14 500,00 €	Prestation de service MSA	3 500,00 €
		Particip fam	18 000,00 €
		Subvention de fonctionnement CG	6 500,00 €
		Subvention d'exploitation EPCI	70 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>144 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>144 000,00 €</b>

Aide au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles :

<b>Budget Prévisionnel 2011</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Nature de la dépense	Montant TTC	Nature de la recette	Montant TTC
Charges de personnel	56 500,00 €	Prestation de service CAF	26 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	8 500,00 €	Prestation de service MSA	1 330,00 €
		Subvention de fonctionnement CG	5 850,00 €
		Subvention d'exploitation EPCI	31 820,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>65 000,00</b> €	<b>TOTAL</b>	<b>65 000,00</b> €
--------------	-----------------------	--------------	--------------------

- de donner pouvoir au Président pour signer tout acte relatif à cette demande.

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3/ Financement en lieu et place des communes de la Mission Locale des Hauts de Garonne – modification de l'attribution de compensation

M. CUARTERO explique que suite à l'intervention du Président de la Mission Locale en réunion de Conseil communautaire au mois de Février dernier, il est proposé que la Communauté de Communes verse le montant de la somme des cotisations versées à la Mission Locale par les communes.

En contrepartie, le montant des attributions de compensation versées aux communes se verrait diminué du montant de cotisation qu'elles ne verseraient plus. Les conseils municipaux doivent faire approuver cette modification.

M. GODMET demande si les montants d'attribution de compensation viendront à être à nouveau modifiés si jamais le montant de la cotisation à verser à la mission locale devait être modifié.

Le président explique qu'une fois la décision prise, l'attribution de compensation ne peut plus être révisée, que la Communauté de communes décide de continuer ou non avec la mission locale car cela correspond à l'exercice d'une compétence transférée.

M. MERLAUT précise qu'il n'y a pas de proposition de transfert de compétences.

Il souligne que cette association peut avoir une très bonne action sur le territoire si elle est entourée et soutenue. Il souhaiterait qu'un comité de suivi, subordonné à un service soit mis en place. La commune de Baurech avait arrêté de cotiser car elle n'était plus satisfaite du service rendu. Aujourd'hui elle adhère à nouveau car elle est plus associée au suivi individualisé organisé par la mission locale.

M. FAYE rappelle que la commune de Quinsac ne cotise pas.

M. DELCROS informe que la commune de Latresne cotise chaque année.

M. GODMET demande si une commune peut se rétracter

M. FAYE explique qu'à partir du moment où il y a transfert, c'est la CdC qui devient interlocuteur de la Mission Locale, c'est elle qui verse la cotisation.

M. CUARTERO s'interroge de savoir s'il s'agit d'un transfert de compétences ou simplement d'un transfert comptable.

M. MERLAUT pense qu'il s'agit d'un transfert comptable qui permettra de pérenniser les recettes de la mission locale et par conséquent de sécuriser le service. Les missions locales n'ont pas beaucoup de moyens. Les 18 000 € qui seraient versés directement par la communauté de communes permettraient par exemple de pérenniser un emploi. Il demande à ce que la commission action sociale prenne en charge le suivi de l'action de la mission locale sur le territoire de la Communauté de Communes.

M. PETIT rappelle que 5 communes ont budgétisé les sommes correspondant au montant de la cotisation à verser à la Mission Locale. Si l'on considère que l'on prend sur le budget de la communauté de communes, il s'agit là plutôt d'une démarche comptable. Mais en 2012, il faudra l'inscrire dans les compétences de la communauté de communes.

M. TRUPIN dit qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence.

M. PETIT s'étonne qu'une adhésion à la mission locale ne corresponde pas à une compétence.

Pour M TRUPIN, il s'agirait plutôt d'une commande groupée.

M. PETIT demande où cette commande groupée pourrait être classée.

M. CUARTERO rappelle que les missions locales ont été créées par la loi. Elles devaient s'associer aux collectivités territoriales pour une aide financière. Aujourd'hui, elles doivent plutôt se diriger vers les communautés de communes qui supporteront la charge financière de l'adhésion à la place des communes. S'il y a transfert financier, il est normal de le déduire de l'attribution de compensation.

M. PETIT souligne que le problème est là car s'il y a changement de l'attribution de compensation c'est qu'il y a eu transfert de compétence. Or à ce jour ce n'est selon lui pas le cas. La mission locale n'apparaît pas dans les statuts de la communauté de communes.

M. GUILLEMOT demande s'il est possible d'avoir des renseignements sur les résultats d'activités de l'association par rapport au territoire.

Il est indiqué que la Mission Locale envoie chaque année à ses adhérents un rapport annuel d'activité.

Après ces débats, le président propose de ne pas se prononcer ce soir. Il faut d'abord être sûr de ce qui est soumis au vote de l'assemblée (transfert de compétence et modification de l'attribution de compensation ou transfert comptable d'une cotisation).

## **INTERCOMMUNALITE**

### 4/ Remplacement de M. ROUMEGOUX par Mme MARCADE comme délégué titulaire au SAMD

Le Président demande de voter sur ce choix.

M. DELCROS précise que M. ROUMEGOUX a démissionné du conseil municipal et la commune de Latresne propose de le remplacer par Mme MARCADE mais cela doit être une décision de la Communauté de communes

Votants : 32

Pour : 32

Contre : /

Abstentions : /

### **N°55-11 : SYNDICAT D'AIDES MENAGERES DES COTEAUX DE GARONNE : DESIGNATION DE MME MARCADE SUITE A LA DEMISSION DE M. ROUMEGOUX.**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 créant la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers

**Vu** les statuts du SAMD,

Considérant la démission de M. Roumegoux du siège de délégué au SAMD,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

- de désigner MME MARCADE comme déléguée au SAMD en remplacement de M. ROUMEGOUX

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### 5/ Gironde Numérique : adhésion de la Communauté de Communes aux services numérisés

Le Président précise que l'adhésion à ces services représente 11000 € pour la communauté de communes par an. Il donne ensuite la parole à M. Layris, élu communautaire délégué titulaire au syndicat mixte Gironde Numérique.

M. LAYRIS informe que Gironde numérique est en mesure de nous proposer ses services en matière de dématérialisation des documents (marchés, actes administratifs ...). Pour cela, il faut un diagnostic du matériel de chaque commune et les besoins de chaque commune avant de voir les services que l'on peut demander à Gironde Numérique. En effet la mise en place de services numérisés sur les communes peut se faire de manière échelonnée.

Dans le cadre d'une dématérialisation, il faut se poser la question de l'archivage des données qui peut se faire dans une salle blanche que Gironde numérique possède mais pour cela il faut vérifier l'état de la connexion. Pour cette étude, il faut payer : Gironde Numérique veut bien faire le travail de diagnostic.

Il indique également qu'une deuxième phase d'investissement devrait être lancée par le syndicat mixte pour définitivement couvrir le territoire girondin en haut débit et mettre fin aux « zones grises » où le débit internet reste faible.

M. TRUPIN informe l'assemblée que, dans le cadre d'un nouveau plan de financement, le Département a récemment votés les crédits nécessaires au lancement de la deuxième phase d'investissement dont a parlé M. Layris.

M. CUARTERO souligne que le personnel des communes et de la communauté de communes attend cette dématérialisation et la mise en place de ces services numérisés..

M. PETIT demande si ce soir il est possible de prendre une décision de principe et attendre au 1<sup>er</sup> janvier 2012 si les travaux de connexion ont avancé pour intégrer cette adhésion au nouveau budget. Il reste encore un peu de temps jusqu'à mars pour le vote du budget.

L'assemblée se prononce favorablement sur le principe d'une adhésion dans l'attente des travaux.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### 6/ Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants.

Le président explique que Mme LAFLEUR, éducatrice de jeunes enfants est en congé parental, son poste n'est donc pas disponible.

La communauté de communes souhaite recruter un nouvel agent par voie de mutation sur le grade d'éducateur de jeunes enfants pour occuper les missions d'animatrice du Relais Enfance qu'occupait auparavant Mme Lafleur. Il faut donc créer un nouveau poste.

Sur les interrogations de M. MAUREL et M. LAYRIS, le Président précise que Mme LAFLEUR est repartie vivre dans sa région d'origine et ne souhaite pas revenir au sein de la communauté de communes. Par conséquent, elle devrait nous transmettre soit une demande de mutation soit une démission.

Le Président soumet au vote de l'assemblée la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet.

Votants : 32  
Pour : 32  
Contre : /  
Abstentions : /

#### **N°56-11 : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET.**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

**Vu** le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

**Vu** le décret n°95-32 du 10 janvier 1995 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

**Vu** le décret n°2002-870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Après** avoir entendu le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- **la création** au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'1 poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35heures

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé ainsi qu'aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 7/ Mise à jour du régime indemnitaire des agents intercommunaux

En parallèle à la création du poste d'Educateur de Jeunes Enfants, il est proposé à l'assemblée de voter un régime indemnitaire correspondant à la réglementation en vigueur, ce qui permettra aussi de s'aligner sur le traitement de la personne recrutée.

M. FAYE souligne que le relais enfance a besoin de personnel très compétent.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : /

Abstentions : /

#### **N°57-11 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLI CABLE AU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant t droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 m odifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 2002-1443 du 09 Décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

- **d'adopter les conditions d'attribution de** l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires au bénéfice du personnel de la Communauté de Communes

A cet égard, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires, conformément aux dispositions du décret 2002-1443 du 09 Décembre 2002, sera allouée aux personnels suivants :

Filière sanitaire et sociale : EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Le crédit global nécessaire au paiement de cette indemnité est calculé en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et par le nombre de bénéficiaires dans chaque cadre d'emploi.

L'autorité territoriale déterminera le taux individuel applicable à chaque agent selon sa manière de servir.

Cette indemnité sera allouée mensuellement. Les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées aux montants susvisés.

Les crédits correspondants à cette indemnité sont inscrits au budget.

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**II. Informations diverses**

**INTERCOMMUNALITE**

**7/ Demande des communes de Lignan-de-Bordeaux et de Tabanac pour une intégration dans la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.**

Le Président souligne que ces demandes se détachent du schéma départemental. Le bureau souhaite que la commission des finances et la commission de développement économique travaillent sur ces deux candidatures. Il précise également que la Communauté de Communes va demander l'assistance d'une cellule de la direction des finances publiques capable de réaliser des simulations sur la base des propositions de nouveau périmètre d'intercommunalité.

M. DELCROS affirme que le bureau n'est pas opposé à ces candidatures mais il ne s'est pas encore prononcé sur le fond des demandes.

M. CUARTERO confirme les propos de M. Delcros.

M. DELCROS propose de s'interroger sur le bassin de vie de ces deux communes. Il affirme être sceptique.

M. MAUPOME estime que cela paraît bizarre que ces communes fassent leur demande aujourd'hui avec le schéma départemental. Il ne pense pas que ce soit si indépendant que cela. Il souhaiterait que l'on s'attache d'abord à bien faire fonctionner la communauté de communes dans son périmètre actuel avant de la développer à 9 communes membres.

M. CUARTERO réaffirme que le bureau a pris acte des candidatures et demande qu'il y ait un travail. De toute façon il y aura des votes dans notre communauté de communes, dans les communes concernées et dans les autres communautés de communes. Le chemin est long.

M. GODMET souhaite que le tissu associatif, les moyens, les PLU, les SCOT soient aussi intégrés dans le travail ; tout ça doit être pris en compte.

M. CUARTERO demande que la commission de l'aménagement de l'espace soit aussi intégrée dans ce travail.

**TRAVAUX**

**8/ Réhabilitation de l'Espace François-Xavier Michelet : attribution du lot 2 charpente bois – charpente métallique – couverture étanchéité**

Le Président informe l'assemblée qu'après lancement d'un marché négocié, la société MCE PERCHALEC a été retenue pour réaliser les travaux prévus au lot 2 relatif à la réhabilitation de l'espace François-Xavier Michelet pour un montant de 133 000.00 € HT

### **III. Questions diverses**

1) M. MERLAUT informe que le syndicat du collège fonctionne toujours et qu'il a été élu. Ce syndicat va être dissous rapidement. Mme la principale demande qu'un élu de la communauté de communes siège au conseil d'administration du collège.

M. CUARTERO souhaiterait que cette demande soit faite par écrit.

M. MERLAUT rappelle que ce n'est pas une obligation. La communauté de communes doit s'interroger sur sa volonté d'être représentée au syndicat.

M. DELCROS souligne que la commune de Latresne est déjà représentée.

Le président estime que si les membres de la commune de Latresne sont également des élus communautaires, il n'y a pas besoin de désigner d'autres personnes. Ce sera cette proposition qui sera faite au collège s'il saisit la Communauté de Communes de cette demande.

2) M. PETIT informe l'assemblée que la commission sport va rencontrer les clubs et associations sportifs du territoire intercommunal représentant une discipline sportive pouvant faire l'objet d'un partenariat à l'échelle intercommunale. Les premières rencontres auront lieu avec le football et le handball, puis avec le rugby. Les clubs de tennis seront également reus. L'objet de ces réunions sera de présenter la démarche entamée par la commission des sports pour la rédaction d'une charte sportive intercommunale.

3) M. DELCROS rappelle que sa commune a fait une demande par écrit pour un fond de concours concernant de l'éclairage ; Il n'a pas eu de réponse, il demande où cela en est ?

M. CUARTERO l'informe que la question de l'utilisation des fonds de concours sera abordée lors de la prochaine réunion du Bureau communautaire.

M. GRAVIER souhaite revenir sur le sport ; il demande quelle compétence a la communauté de communes dans ce domaine.

M. CUARTERO lui répond qu'à aujourd'hui, il y a une compétence sur les équipements d'intérêt communautaire qui ont été transférés. Il pense notamment à la piscine intercommunale et aux city-stades.

M. PETIT rajoute qu'en effet dans les statuts il y a la compétence sport mais qu'il faut définir plus précisément l'intérêt communautaire du sport et savoir si la communauté de communes souhaite le développer et si oui, comment.

M. GRAVIER demande si la réunion avec les clubs de tennis est à titre informatif

M. PETIT répond par l'affirmative et indique que la commission sport souhaite avoir un ressenti auprès de ces associations. Il répète que ces rencontres ont pour but avant tout d'informer les clubs et associations de la démarche entamée par la commission pour la rédaction d'une charte sportive intercommunale.

M. TRUPIN rappelle que l'assemblée a voté des crédits à utiliser dans le cadre des fonds de concours pour éviter un transfert des équipements sportifs réalisés par les communes. Il y a

nécessité de débattre quand même sur le sujet du transfert de la compétence sport. En effet, les communes investissent des sommes énormes pour des sports intercommunautaires.

M. DELCROS pense qu'il faut définir l'intérêt communautaire pour la compétence intercommunale sur les équipements sportifs.

M. GRAVIER souligne qu'il ne faut pas oublier que nous avons en face de nous des associations.

M. PETIT rappelle que si l'on travaille avec les fonds de concours, cela ne nécessite pas de modifications de statuts.

M. TRUPIN trouve qu'il est important de rencontrer les associations. C'est le témoignage de la communauté de communes envers des bénévoles qui travaillent pour faire vivre le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, le président lève la séance.

Fin de séance 20H10